

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **22/09/2020**, en session ordinaire, pour le **Mardi 29 Septembre 2020, à 20h00** les membres composant le conseil municipal, avec pour

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 21 juillet 2020
- 3/ Présentation d'un projet d'épicerie à La Perrière
- 4/ Convention de mise à disposition de locaux à La Perrière au restaurateur de la Herse
- 5/ Convention de mise à disposition de la Mairie de Sérigny à la MSA
- 6/ Convention avec Orange pour enfouissement des réseaux à Sérigny
- 7/ Conventions avec le CAUE et ORNE METROPOLE pour aménagement du bourg de La Perrière
- 8/ Augmentation du tarif cantine
- 9/ Assainissement collectif - Contrôle des branchements en cas de mutation
- 10/ Délibération pour subvention au Tennis Club du Pays Bellêmois
- 11/ Décision Modificative budget lotissement Les Galeries suite à annulation d'un compromis
- 12/ Avenant de Moins value au marché construction d'un bâtiment de stockage
- 13/ Délibération pour vente d'un chemin sous forme administrative
- 14/ Devis à accepter
- 15/ Informations et questions diverses

**Etaient présents** : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, JAMOIS Magalie, LEQUEFFRINEC Martine, PELLETIER Véronique, PERLUXO Maria, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : CALOMNE Michel, GAUTRET Joël, HEREDIA Robert, HEROUIN Michel, LÉONE René, OLIVE Jean-Luc, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration** : Mmes : CAFFIER Véronique à M. VINCENT Philippe, POULAIN Sylvie à Mme VINCENT Catherine

**Excusée** : Mme GABILLARD Catherine

### **1/ M. Guy SUZANNE a été nommé secrétaire de séance**

La séance a été publique mais limitée à 50 personnes (respect des mesures sanitaires liées au Coronavirus)

### **2/ Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté à 19 voix pour et 2 abstentions**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, demande au Conseil Municipal le rajout d'un point : **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "OPTIONNELLE" D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ COMBUSTIBLE AU** **TE 61.** Le conseil municipal accepte ce rajout et a délibéré de la manière suivante :

### **3/ PRÉSENTATION D'UN PROJET D'ÉPICERIE A LA PERRIERE**

M. Nans OLIVIER et Mme Julie BAERT sont venus présenter leur projet d'épicerie / atelier. Dans un premier temps, pour lancer ce projet ils sont à la recherche d'un local d'environ 150 m2.

### **4/ CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA PERRIERE AU RESTAURATEUR DE LA HERSE**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est saisi par le restaurateur de la Herse (commune déléguée d'Eperrais) d'une demande de mise à disposition de locaux sur la commune déléguée de La Perrière afin d'y organiser, pendant la saison de chasse sur la période d'octobre 2020 à mars 2021, la restauration des chasseurs.

M. le Maire propose de mettre à disposition l'ancienne cantine, la cuisine et les toilettes de la salle des fêtes moyennant la somme de 120,00 € pour chaque journée de chasse. Il propose également l'établissement d'une convention entre les 2 parties pour fixer les conditions de location dont il en donne lecture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et une abstention,**

- ACCEPTE d'établir une convention de mise à disposition des locaux de la Perrière entre la commune et le restaurateur,
- AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention et à mener à bien cette délibération.

### **5/ CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAIRIE DE SÉRIGNY A LA MSA**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est saisi par la MSA (Mutualité Sociale Agricole) d'une demande de mise à disposition de locaux sur la commune déléguée de Sérigny afin d'y organiser les instants santé de notre canton.

M. le Maire propose de mettre à disposition les locaux de la Mairie car 3 pièces sont nécessaires. Ces instants santé se dérouleront sur 3 matinées, le 12, le 17 et le 18/11/2020. En contrepartie la MSA s'engage à verser la somme forfaitaire de 300,00 € pour cette mise à disposition.

Il propose également l'établissement d'un contrat de location entre les 2 parties pour fixer les conditions définies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ACCEPTE de mettre à disposition les locaux de la mairie de la commune déléguée de Sérigny à la MSA selon les conditions définies,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location et à mener à bien cette délibération.

### **6/ CONVENTION AVEC ORANGE POUR EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SÉRIGNY**

M. le Maire rapelle aux membres du conseil municipal que dans certaines rues de la commune déléguée de Sérigny il est prévu l'enfouissement des réseaux électriques par le Territoire Energie Orne (TE61).

ORANGE souhaite profiter de cet enfouissement pour mettre en souterrain leurs réseaux de communications.

M. le Maire donne lecture de la convention proposée par ORANGE. Il présente également un devis de câblage d'un montant total de 2 147,18 € correspondant au montant des travaux restant à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- DE SIGNER la convention avec ORANGE tel que présentée,
- D'ACCEPTER le devis de câblage d'un montant total de 2 147,18 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire de mener à bien cette délibération.

### **7/ CONVENTION DE MISSION AVEC ORNE METROPOLE ET LE CAUE 61 POUR LE CHOIX D'UN MOE ET CSPS**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune déléguée de La Perrière a le label "Petites Cités de Caractère de l'Orne". Ce label exige, entre autres, un engagement de la commune concernant l'entretien, la restauration et la mise en valeur des patrimoines, l'embellissement et la requalification des espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie.

Dans ce contexte, la commune a sollicité ORNE METROPOLE et le CAUE afin d'établir un programme faisant office de cahier des charges concernant l'aménagement des espaces publics et d'être assistée dans le choix d'un MOE et d'un coordonnateur SPS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 1 abstention,

\* Décide de confier à ORNE METROPOLE et au CAUE de l'orne la mission suivante : Assistance pour le choix d'un Maître d'Ouvrage (MOE) et d'un coordonnateur de Sécurité (CSPS) pour l'aménagement du centre-bourg de la commune déléguée de La Perrière. La durée de cette mission se déroulera jusqu'au choix du MOE.

\* Accepte la proposition de mission présentée par ORNE METROPOLE et le CAUE prévoyant une participation financière d'un montant total de 8 680,00 € TTC avec comme répartition 4 680,00 € pour ORNE METROPOLE et 4 000,00 € pour le CAUE.

\* Donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention de mission et la commande de prestation ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

### **8/ AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE - RENTRÉE 2020**

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Eric HUBERT, traiteur d'Igé qui livre les repas à la cantine scolaire, augmente le prix du repas livré de 0,05 € à compter de la rentrée du 01/09/2020. Il est donc nécessaire de réviser le prix de vente du repas enfant et adulte.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Décide de fixer le prix à 2,90 € pour un repas enfant et 3,90 € pour un repas adulte,**
- **Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.**

## **9/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS EN CAS DE MUTATION**

Le Maire informe que les notaires et agents immobiliers rencontrent des difficultés dans le cadre de la vente d'immeubles sur la commune de Belforêt-en-Perche au regard de la conformité du réseau d'assainissement collectif.

Il est donc important de s'assurer du bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, notamment par le biais de contrôles de conformité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

Ce contrôle devra être demandé par le propriétaire qui vend son bien et opéré par une société qu'il aura choisie. Cette prestation lui sera directement facturée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de rendre obligatoire, le contrôle de conformité de raccordement des installations privées aux réseaux d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien,
- **Approuve** que ce contrôle, à la charge du vendeur sera réalisé par une société qu'il aura choisie. Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la Commune qui pourra imposer les travaux de mise en conformité,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

## **10/ SUBVENTION AU TENNIS CLUB DU PAYS BELLÊMOIS**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de soutenir l'activité sportive des jeunes de notre commune, un versement de 25,00 € par an et par enfant est versé directement au club sportif.

Lors du vote des subventions le 07 juillet dernier nous n'avions pas la demande du Tennis Club du Pays Bellêmois.

Après réception de celle-ci 12 jeunes sont concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser une subvention d'un montant total de 300,00 € au Tennis Club du pays Bellêmois
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

## **11/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET LOTISSEMENT LES GALERIES**

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu un courrier annulant l'achat d'une parcelle au lotissement les galeries au gué de la chaîne. Cette vente étant inscrite au budget

lotissement les galeries et une avance sur le budget principal , il convient de prendre les décisions modificatives telles que ci dessous:

<b>BUDGET PRINCIPAL 19600- DM1</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Depenses</b>			<b>Recettes</b>		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
022	dépenses imprevuees	1 834,00 €	013/6419	rbst remunerations du personnel	657,00 €
023	virement	10 049,00 €	73/73223	fprci	7 202,00 €
014/739223	fprci	12,00 €	77/7718	autres prod except	1 772,00 €
			77/773	mandats annulés	343,00 €
			77/7788	prod except divers	1 921,00 €
<b>TOTAL</b>		11 895,00 €	<b>TOTAL</b>		11 895,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Depenses</b>			<b>Recettes</b>		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
			021	virement	10 049,00 €
			27/27638	autres etab publics	- 10 049,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		- €

<b>BUDGET LOTISSEMENT LES GALERIES 19612-DM 1</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Depenses</b>			<b>Recettes</b>		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
			7015	vente terrains	- 20 832,00 €
			042/71355	variation terrains	20 962,20 €
			774	subventions vente	- 130,20 €
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Depenses</b>			<b>Recettes</b>		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
16/16878	avance budget general	-10 048,33 €			
040/3555	terrains aménagés	20 962,20 €			
<b>TOTAL</b>		10 913,87 €	<b>TOTAL</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les décisions modificatives telles que decrites ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la presente délibération

### **12/ AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DU BATIMENT DE STOCKAGE- LOT GROS OEUVRE**

M. le Maire passe la parole à M Guy Suzanne et quitte la salle. M. le Maire-Adjoint présente un avenant au marché de travaux du batiment de stockage en moins-value pour le lot gros oeuvre d'un montant de 1 189,10€ HT soit 1 426,92€ TTC. Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur cet avenant, M DAVID boulay et Mme Sylvie DESPIERRES ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- Accepte l'avenant en moins-value pour le lot gros oeuvre d'un montant de 1 189,10€ HT soit 1 426,92€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire-Adjoint à signer cet avenant et à mener à bien la présente délibération

### **13/ VENTE D'UN CHEMIN SOUS LA FORME ADMINISTRATIVE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée une décision prise par le Conseil municipal du Gué de la Chaine concernant la vente d'une partie d'un chemin situé à "La Mélarbière".

Le prix de vente a été fixé par délibération en date du 22/10/2013 au prix de 0,60 € le m<sup>2</sup>.

Les acquéreurs sont :

- Mme Thérèse MAHEUX pour la parcelle section B n°248 d'une surface de 316 m<sup>2</sup>
- Mme Gislaine GUILLIN pour la parcelle section B n°249 d'une surface de 330 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose de finaliser cette vente sous la forme d'un acte administratif pour chaque acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme les décisions prises antérieurement concernant ces ventes,
- Donne tous pouvoirs au Maire-adjoint pour la signature des actes translatifs de propriété, qui seront reçus sous la forme administrative,
- Charge M. le Maire de mener à bien ce dossier et plus généralement, signer tous les documents s'y rapportant.

### **14/ DEVIS A ACCEPTER**

\* **Achat d'un four pour remise à Chaud à la cantine** : 2 devis : DEBCIA pour 4 000,00 € TTC et FROID EXPRESS pour 4 068,00 € TTC  
DEBCIA accepté à l'unanimité

\* **Desherbeuse** : Devis JARDIN LOISIRS (Anciennement PERCHE LOISEL) pour un montant HT de 30 424,00 € accepté à l'unanimité

\* **Découpeuse thermique** : 2 devis : TESSE pour 1 133,33 € HT et PERCHE LOISEL pour 880,00 € HT.  
PERCHE LOISEL accepté à l'unanimité

### **POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR :**

#### **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "OPTIONNELLE" D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ COMBUSTIBLE AU TE 61**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31,

Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 modifiant ses statuts permettant la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Te61,

M. le Maire rappelle que le Te61 exerce la compétence optionnelle "gaz", depuis le 1er septembre 2016.

Le Te61 est un syndicat mixte fermé à la carte. A ce titre, il comprend une compétence de base : "le pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique" et des compétences optionnelles notamment le pouvoir concédant en matière de Gaz.

Ensuite M. le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à un établissement public de coopération, en particulier pour les raisons suivantes :

- le caractère absolument technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Les statuts du Te61 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses communes membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et à ce titre les missions suivantes :

- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités d'exercice du transfert seront définies par convention entre le Te61 et la commune de Belforêt-en-Perche. M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Décide :

- \* le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Te61 ;
- \* que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire comme le précise l'article 7 des statuts du Te61 ;
- \* la mise à disposition du Syndicat des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- \* d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens ainsi que tout document relatif à ce transfert de compétence.

## **15/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

\* **Mutuelle de groupe** : Courriers distribués dans les boîtes aux lettres des habitants pour connaître les besoins de chacun. Ensuite AXA prendra contact avec eux pour des devis personnalisés et ainsi bénéficier d'une réduction de 25%.

\* **Projet éolien de Saint-Cosme en Vairais** : M. CAHARD, ancien conseiller à la Cour de cassation et animateur du manoir de la Fresnaye à Saint-Germain de la Coudre, sollicite la commune pour s'associer à sa démarche de recours contre le projet éolien de Saint-Cosme en Vairais. M. le Maire demande au conseil municipal si la commune se sent concernée ou pas ? A réfléchir

\* **Comice 2021** : M. le Maire est saisi par M. François GOULET, Président du comice agricole des Collines du Perche, d'une demande pour organiser, sur le territoire de notre commune, le prochain comice agricole prévu le 11/07/2021.

Après avoir échangé sur le sujet, le conseil municipal refuse pour le motif : délai trop court pour une organisation sur 2021.

Cependant la commune décide de proposer au Président de l'organiser en 2022 avec un début de préparation sur 2021.

\* **Remerciements de subventions 2020** par la Ligue contre le cancer et par l'ADMR de Bellême.

\* **Pouvoirs de police spéciale** : En date du 10/09/2020 M. le Maire a reçu un courrier de Mme la Présidente de la CdC l'informant qu'une commune s'est opposé au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire. De ce fait, les domaines (assainissement, collecte des déchets ménagers, aires d'accueil des gens du voyage, circulation et stationnement, habitat) restent de la compétence du Maire.

\* **Loi EGalim** : Visite de M. HUBERT, traiteur à Igé, à ce sujet.

\* **Dépôts sauvages d'ordures ménagères aux containers** : Beaucoup d'incivilités. Projet de poser des caméras de surveillance et de verbaliser

\* **SIAEP du Perche Sud - Parcelles situées à La Calabrière** : Achat des parcelles H245, H246 et H241 par la commune pour la sécurisation du périmètre de captage de la Calabrière en vue de la retrocession ultérieure au SIAEP. M. le Maire a rencontré le nouveau président et c'est en bonne voie.

\* **Fibre optique** : Mise en place par ORANGE prévue fin 2023

\* **Pot de départ retraite M. PILTÉ** : Vendredi 09/10/2020 à 18h00

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 23h30.